

NOTE A L'ATTENTION DE :

- chefs de services et de secteurs, Directeurs

- agents municipaux

Expéditeur : Aude AVERSENG, DRH

Destinataire(s) : Ensemble des agents

Date : 16/08/2022

Sujet : Prise en considération des agents affectés sur des emplois occasionnant :

- Des coupés quotidiens dans leur temps de travail
- Des déplacements inter-site quotidiens

Dans le cadre des échanges conduits au printemps 2022, la situation des agents affectés sur des emplois soit occasionnant un temps de travail morcelé (c'est-à-dire, obligeant les agents à faire plusieurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail dans une même journée) soit induisant des déplacements quotidiens pour réaliser les missions entre différents sites de la commune a été évoquée.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail de ces agents, le plus souvent positionnés sur des emplois à temps non complet, et des frais induits par l'affectation sur ces emplois, la commune a décidé de prendre en considération les déplacements induits.

Pour ce faire, à compter du 1^{er} septembre 2022, les agents répondant aux conditions ci-dessous indiquées, **quel que soit leur temps de travail**, pourront bénéficier d'une prise en charge pour les semaines travaillées, hors congés annuels ou congés maladies.

A cet état précisant le nombre de kilomètres parcourus sur une semaine « type », devra être joint la copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule (au nom de l'agent ou du conjoint).

1. AGENTS BENEFICIAIRES

Situation 1	⇒ agent avec temps de travail morcelé Ex : agent périscolaire devant se déplacer le matin, le midi et le soir	La commune prend en considération les trajets à l'exception du 1 ^{er} aller et du dernier retour à domicile.
Situation 2	⇒ agent avec temps de travail multi site Ex : agent sur l'entretien ménager devant utiliser son véhicule pour se déplacer entre plusieurs sites pour réaliser ses missions	La commune prend en considération les trajets à l'exception du 1 ^{er} aller et du dernier retour à domicile.

2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les agents concernés devront compléter le formulaire ci-joint en annexe décrivant les **déplacements « type » d'une semaine de travail**.

Ce document, accompagné de la copie du certificat d'immatriculation du véhicule sera devra être transmis à la DRH.

Tout changement dans le fonctionnement ou l'organisation du travail devra être signalé à la DRH par l'envoi du formulaire « type » modificatif.

Le versement de ces frais de transport sera suspendu pendant les congés annuels des agents ou les congés de maladie.

Les agents bénéficiant d'un abonnement de la STAS peuvent bénéficier de la prise en charge de 50% de celui-ci dans les conditions de droit commun.



Aude AVERSENG

ANNEXE – FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES AGENTS AFFECTÉS SUR DES EMPLOIS MULTI SITES OU TEMPS MORCELÉS ET UTILISANT LEUR VÉHICULE PERSONNEL

NOM..... Prénom

Emploi occupé

1 – MA SITUATION :

- Temps de travail morcelé (coupés) (l'agent complète le tableau 1) Multi-sites (l'agent complète le tableau 2).
- Temps de travail morcelé (coupés) et multi-sites (l'agent complète le tableau 2 et 3).
(coupés) et multi-sites

2 – POUR LES AGENTS EN MULTI-SITES

(agents qui enchaînent la réalisation de leur mission sur plusieurs lieu sans « coupé »).

	Lieu de travail 1	Lieu de travail 2	Nb de km parcourus en entre lieu 1 et 2 A	Lieu de travail 3	Nb de km parcourus en entre lieu 2 et 3 B	Lieu de travail 3	Nb de km parcourus en entre lieu 2 et 3 C
lundi							
mardi							
mercredi							
jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
TOTAL							

soit (total colonne A + B + C) = Km parcourus dans 1 semaine (par référence à Via Michelin)

3 – POUR LES AGENTS EN TEMPS MORCELÉ

	Temps 1 (ex : matin)		Temps 2 (ex : midi)		Temps 3 (ex : soir)	
	Trajet aller	Trajet retour en km (A)	Trajet aller en km (B)	Trajet retour en km (C)	Trajet aller en km (D)	Trajet retour
lundi						
mardi						
mercredi						
jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						
TOTAL						

soit (total colonne A + B + C+D) = Km parcourus dans 1 semaine (par référence à Via Michelin)

4 – AGENTS MULTI-SITES ET TEMPS MORCELÉ

Les agents complètent les 2 tableaux.

La présente déclaration prend effet à compter du / /

Date :

Signature

(attention, pour être pris en compte en paie, le présent document doit être complété et adressé à la DRH avant le 5 de chaque mois).

- ⇒ Joindre la copie de la carte grise du véhicule
- ⇒ joindre le permis de conduire de l'agent